

N° A_2021_036

Arrêté portant délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L423-1 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D_2017_11_28_02 du 28 novembre 2017 décidant de confier au service commun porté par la Communauté de Communes Usse et Rhône l'instruction des actes et autorisations d'occupation du sol,

Vu la convention entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la commune de Contamine-Sarzin en date du 30 novembre 2017,

Vu la nomination d'un nouveau responsable du pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire à la Communauté de Communes Usse et Rhône à partir du 19 avril 2021,

Sur proposition du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

M. Paul RANNARD, Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

La délégation de signature est donnée pour ce qui concerne les actes relevant du travail technique de l'instruction n'ayant aucun caractère décisionnel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, délégation de signature est donnée à :

Mme Audrey BRIANÇON, Responsable du pôle Urbanisme - Aménagement du territoire,
Communauté de Communes Usse et Rhône.

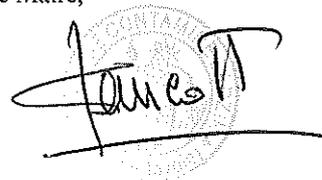
Article 3 : Monsieur le Maire de Contamine-Sarzin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

A Contamine Sarzin, le 12 avril 2021

Le Maire,



Georges CANICATTI